

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 9 mars 2020.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière par intérim	Marie-Claude Themens
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-03-061

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2020

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-03-062

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2020

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE DÉMOLITION – AUDIENCE DU 10 FÉVRIER 2020

Dépôt du procès-verbal du Conseil de démolition de l'audience du 10 février 2020 rédigé par le chef de service, Permis et inspections.

3.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 15 JANVIER 2020

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 15 janvier 2020 rédigé par l'inspectrice en bâtiment.

4 URBANISME

4.1 **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 11 décembre 2019 ainsi que du 12 février 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2020-03-063

a)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2019-12-15.2 du C.C.U., pour permettre une marge latérale gauche de 1,78 mètre alors que le Règlement 801 – Zonage exige un minimum de 3 mètres et une marge arrière de 4,80 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage exige 6 mètres pour la propriété située au **190, rue Jean-Pierre (Lot 2 779 323)** ;

2020-03-064

b)

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2020-02-05 du C.C.U., pour permettre :

- un garage isolé en cour avant sur un terrain d'une superficie de 583,3 mètres carrés, à 1,33 mètre de la ligne avant et à 0,32 mètre de la ligne latérale, alors que le paragraphe 5 de l'article 81 du chapitre du Règlement 801 – Zonage prévoit seulement l'implantation d'un garage isolé en cour avant lorsque la superficie du terrain est d'au moins 1858 mètres carrés, à 18 mètres minimum de la ligne avant de propriété ;
- l'empiètement complet du garage isolé en cour avant alors que le « Tableau des usages, bâtiments accessoires, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours » de l'article 79 du chapitre 5 du Règlement 801- Zonage prévoit un empiètement maximal de 2 mètres

pour la propriété située au **255, rue de l'Île-Bélair Est (Lot 3 008 664)** ;

2020-03-065

c)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2020-02-06 du C.C.U., pour permettre une clôture d'une hauteur de 1,50 mètre en cour avant alors que le Règlement 801 – Zonage autorise une hauteur maximale de 1,20 mètre en cour avant à la condition que de la végétation d'un minimum de 0,30 mètre (1 pied) de hauteur soit ajoutée devant la nouvelle clôture pour atténuer son impact pour la propriété située au **187, rue Archambault (Lot 2 779 261)** ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-066**4.2** PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 12 février 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver la modification proposée à l'affichage commercial du commerce Le 399 C, situé au **399 C, chemin de la Grande-Côte** selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-02-07 du C.C.U ;
- b) D'approuver l'affichage commercial en vitrine du commerce AM Déjeuner et Dîner situé au **199, boulevard Labelle**, le tout conformément à la recommandation 2020-02-08 du C.C.U. ;
- c) D'approuver la modification de la façade du commerce Sports Experts situé au **401, boulevard Labelle**, le tout conformément à la recommandation 2020-02-09 du C.C.U ;
- d) D'approuver la modification de la façade du commerce Hockey Experts situé au **401, boulevard Labelle**, le tout conformément à la recommandation 2020-02-10 du C.C.U ;
- e) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **340, rue des Plaines**, selon les plans et échantillons soumis à la condition cependant de ne pas utiliser d'aluminium à l'exception de celui autour des portes et fenêtres le tout conformément à la recommandation 2020-02-11 du C.C.U ;
- f) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **238, rue Elizabeth**, selon les plans et échantillons soumis le tout conformément à la recommandation 2020-02-12 du C.C.U ;
- g) D'approuver la nouvelle construction au **5, rue Béland**, selon les plans et échantillons soumis le tout conformément à la recommandation 2020-02-16 du C.C.U ;
- h) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **405, rue Northcote**, selon les plans et échantillons soumis le tout conformément à la recommandation 2020-02-18 du C.C.U ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÈGLEMENTATION D'URBANISME

2020-03-067

- a) 802-08 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 802 – CONSTRUCTION, AFIN D'AJOUTER DES NORMES POUR LA GESTION DES EAUX ET UN DÉLAI POUR SE CONFORMER – AVIS DE MOTION

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 802-08 amendant le Règlement 802 – Construction, afin d'ajouter des normes pour la gestion des eaux et un délai pour se conformer.

2020-03-068

- a) 802-08 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 802 – CONSTRUCTION, AFIN D'AJOUTER DES NORMES POUR LA GESTION DES EAUX ET UN DÉLAI POUR SE CONFORMER – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le projet de Règlement 802-08 amendant le Règlement 802 – Construction, afin d'ajouter des normes pour la gestion des eaux et un délai pour se conformer, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-069

- a) 802-08 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 802 – CONSTRUCTION, AFIN D'AJOUTER DES NORMES POUR LA GESTION DES EAUX ET UN DÉLAI POUR SE CONFORMER - DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 802-08 soit fixée au 14 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-070

- b) 808-10 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 808 – PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN DE MODIFIER LES AMENDES CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE LA SECTION 7 DU CHAPITRE 6, « CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE COUPE D'ARBRES » – AVIS DE MOTION

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 808-10 amendant le Règlement 808 – Permis et certificats, afin de modifier les amendes concernant les dispositions de la Section 7 du Chapitre 6, « Certificat d'autorisation pour une coupe d'arbres ».

2020-03-071

- b) 808-10 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 808 – PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN DE MODIFIER LES AMENDES CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE LA SECTION 7 DU CHAPITRE 6, « CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE COUPE D'ARBRES » – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le projet de Règlement 808-10 amendant le Règlement 808 – Permis et certificats, afin de modifier les amendes concernant les dispositions de la Section 7 du Chapitre 6, « Certificat d'autorisation pour une coupe d'arbres », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-072

- b) 808-10 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 808 – PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN DE MODIFIER LES AMENDES CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE LA SECTION 7 DU CHAPITRE 6, « CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE COUPE D'ARBRES » - DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 808-10 soit fixée au 14 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2020-03-073

- 6.1 925 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA MISE AUX NORMES ET LA RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE AU NORD DE L'AUTOROUTE 640 ET LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA PASSERELLE BOUTHILLIER AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 907 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 10 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 925 décrétant des travaux pour la mise aux normes et la réfection de la piste cyclable au nord de l'autoroute 640 et la réfection d'une partie de la passerelle Bouthillier ainsi qu'une dépense et un emprunt de 907 000 \$ pour en payer les coûts, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-074

6.2 927 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LES PROGRAMMES DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – EAU POTABLE ET EAUX USÉES, DE RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL, DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER (CHAUSSÉES), DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX ET UN EMPRUNT DE 3 360 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 10 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 927 décrétant des dépenses en immobilisation pour les programmes de réfection des infrastructures – eau potable et eaux usées, de réfection du réseau pluvial, de réfection du réseau routier (chaussées), de réfection des bâtiments et de réaménagement des bureaux et un emprunt de 3 360 000 \$ pour en payer les coûts, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-075

6.3 928 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MAINTIEN DE LA STRUCTURE DU PONT DES VIGNOBLES AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 650 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 10 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 928 décrétant des travaux de réfection et de maintien de la structure du pont des Vignobles ainsi qu'une dépense et un emprunt de 650 000 \$ pour en payer les coûts, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-076

6.4 860-03 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 860-01 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 3.10 « HORAIRE DES COLLECTES MUNICIPALES » - ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 10 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 860-03 amendant le Règlement 860-01 et ses amendements afin de modifier l'article 3.10 « Horaire des collectes municipales », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-077

6.5 780-13 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 780 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 10 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 780-13 amendant le Règlement 780 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-078

6.6 930 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES, DE VÉHICULES-OUTILS ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 741 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 10 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 930 décrétant des dépenses en immobilisation pour le remplacement de véhicules, de véhicules-outils et l'acquisition d'équipements ainsi qu'un emprunt de 741 000 \$ pour en payer les coûts, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-079

6.7 T-143-5 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT T-143-2 RÉGISSANT L'UTILISATION D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUCS PRIVÉS ET PUBLICS AFIN D'ABROGER LES ARTICLES 21, 24, 25 ET 26 ET D'AJOUTER UN DÉLAI POUR SE CONFORMER – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro T-143-5 modifiant le Règlement

T-143-2 régissant l'utilisation d'égouts et d'aqueducs privés et publics afin d'abroger les articles 21, 24, 25 et 26 et d'ajouter un délai pour se conformer.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

7 CONSEIL

2020-03-080

7.1 OPPOSITION AU PROJET DE LOI 48 – APPUI À LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2019, le projet de loi no 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* a été déposé à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux car pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère :

Appuie la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et la MRC de Thérèse-De Blainville dans leurs démarches contre le projet de loi 48 dans sa forme actuelle;

Demande au gouvernement du Québec de continuer de bonifier son projet en tenant compte de l'expertise des municipalités rurales pour arriver au but souhaité à l'origine de ce projet de loi;

Transmette copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre régionale des Laurentides, Mme Sylvie D'Amour, au Ministre M. Éric Girard, aux députés M. Mario Laframboise et Mme Lucie Lecours, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à M. Kamal El-Batal de la MRC de Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-081

7.2 NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-382, adoptée le 15 octobre 2019, nommant la conseillère Melissa Monk comme mairesse suppléante du 21 novembre 2019 au 20 mars 2020 inclusivement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de désigner la conseillère Stéphanie Nantel pour agir à titre de mairesse suppléante à partir du 21 mars 2020 au 20 juillet 2020 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

9 SERVICES JURIDIQUES

2020-03-082

9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA À LA CONVENTION DE BAIL INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE ROSEMÈRE ET LE CAFÉ DE LA GARE

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de la résolution 2019-03-091 en date du 11 mars 2019, la Ville de Rosemère et Le Café de la gare Rosemère sont liés par un bail jusqu'en mai 2027;

CONSIDÉRANT que l'immeuble a dû être rénové;

CONSIDÉRANT que certains coûts de ces rénovations doivent être assumés par Le Café de la gare Rosemère;

CONSIDÉRANT qu'une fermeture du commerce a été nécessaire pour la réalisation des travaux d'entretien et de réaménagement;

CONSIDÉRANT qu'il existe un solde dû pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inclure de nouvelles clauses au bail actuel, ce qui est reflété par l'addenda joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière par intérim ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda à la convention de bail intervenue entre la Ville de Rosemère et le Café de la gare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-083

9.2 DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE DÉSIGNER UN MÉDIATEUR POUR CONCLURE UNE NOUVELLE ENTENTE CONCERNANT L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ENTRE LA VILLE DE BOIS-DES-FILION ET LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale tripartite qui a été en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 par laquelle la Ville de Rosemère fournissait de l'eau potable aux villes de Lorraine et de Bois-des-Filion;

CONSIDÉRANT l'avis de résiliation du 11 février 2014 transmis par la Ville de Bois-des-Filion à la Ville de Rosemère pour éviter le renouvellement de l'entente intermunicipale sur l'alimentation en eau potable dans le but de négocier une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT que les villes de Bois-des-Filion et de Rosemère ont convenu subséquemment de renouveler les conditions et modalités prévues à l'entente

intermunicipale jusqu'au 31 mars 2016 pour leur donner l'opportunité de s'entendre sur les modalités d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT les discussions qui ont lieu depuis 2014 sur les termes d'une nouvelle entente bipartite concernant la fourniture en eau potable par la Ville de Rosemère à la Ville de Bois-des-Filion, sans qu'une entente n'intervienne;

CONSIDÉRANT l'impasse dans les négociations entre la Ville de Rosemère et la Ville de Bois-des-Filion sur l'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère estime que les négociations, dans leur forme actuelle, ne permettent pas d'entrevoir une entente à court terme avec la Ville de Bois-des-Filion et qu'elle ne désire pas laisser la présente situation perdurer plus longtemps;

CONSIDÉRANT la demande qui avait été formulée par la Ville de Rosemère à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, pour qu'un conciliateur soit désigné pour dénouer l'impasse dans les négociations d'une nouvelle entente intermunicipale entre les villes de Rosemère et de Bois-des-Filion;

CONSIDÉRANT l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'effet que les présentes circonstances ne permettent pas de nommer un conciliateur, mais que les villes peuvent être accompagnées par le ministère pour favoriser les négociations et la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale concernant l'alimentation en eau potable de la Ville de Bois-des-Filion;

CONSIDÉRANT l'ouverture manifestée par la Ville de Bois-des-Filion le 16 janvier dernier, par l'entremise du maire Gilles Blanchette, afin de participer à une procédure de médiation avec la Ville de Rosemère selon la proposition du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère consent aussi à participer à une procédure de médiation avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans une ultime tentative pour dénouer l'impasse dans les négociations d'une nouvelle entente intermunicipale visant la fourniture d'eau potable par la Ville de Rosemère à la Ville de Bois-des-Filion;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

QUE la Ville de Rosemère demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de convier la Ville de Bois-des-Filion et la Ville de Rosemère à une rencontre de médiation pour tenter de s'entendre sur les termes et modalités d'une nouvelle entente intermunicipale concernant l'alimentation en eau potable de la Ville de Bois-des-Filion par la Ville de Rosemère;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à monsieur Gilles Blanchette, maire de la Ville de Bois-des-Filion, et à madame Claudette Larouche, directrice régionale de Laval et des Laurentides pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

2020-03-084

10.1 ADOPTION DU BUDGET 2020, INCLUANT LA RÉVISION DE JANVIER 2020 ET DU BUDGET RÉVISÉ 2019 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROSEMÈRE (OMHR)

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Rosemère (OMHR) a soumis son budget pour l'exercice financier 2020 et un budget révisé pour les exercices financiers 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a approuvé le budget de l'Office municipal d'habitation de Rosemère;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

D'adopter les prévisions budgétaires présentées par l'Office municipal d'habitation de Rosemère (OMHR) pour l'exercice financier 2020 et révisé en janvier 2020, prévoyant des dépenses de 345 699 \$ et des revenus de 286 740 \$ dégageant ainsi un déficit de 58 959 \$;

De fixer la contribution 2020 de la Société d'habitation du Québec (SHQ) à 53 063 \$ et celle de la Ville de Rosemère à 5 896 \$ laquelle est comprise dans la quote-part de la Ville provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

D'adopter les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice 2019 prévoyant des dépenses de 327 013 \$ et des revenus de 281 611 \$ dégageant ainsi un déficit de 45 402 \$;

De fixer la contribution 2019 de la SHQ à 40 862 \$ et celle de la Ville de Rosemère à 4 540 \$ laquelle est comprise dans la quote-part de la Ville provenant de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM);

De transmettre la présente résolution à l'Office municipal d'habitation de Rosemère qui est responsable de la remettre à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-085

10.2 VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2020 – MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT que la MRC Thérèse-De Blainville a adopté son budget pour l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Jocelyne Montreuil, directrice du service des Finances et trésorière en date du 26 février 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

De verser à la MRC Thérèse-De Blainville la somme de 109 200 \$ pour l'année 2020 correspondant à:

- 30 500 \$ Développement économique;
- 56 500 \$ Fonctionnement;
- 0 \$ Activités culturelles
- 22 200 \$ CAUCA

De refacturer la somme de 22 200 \$ pour la quote-part du Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) à la Ville de Blainville étant donné que cette quote-part fait partie de l'entente pour le service de Sécurité incendie.
Poste budgétaire : 02 611 00 951

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-086

10.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DE FÉVRIER 2020

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2020-03-087

10.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – 17 FÉVRIER 2020 AU 9 MARS 2020

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 2 387 051,84 \$ pour la période du 17 février 2020 au 9 mars 2020.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2020-03-088

11.1 VENTE DE VÉHICULES MUNICIPAUX À L'ENCAN

CONSIDÉRANT que la Ville doit s'assurer d'une saine gestion de sa flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter son plan triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que la Ville doit se départir de certains véhicules qui ont atteint leur durée de vie utile;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De procéder à la vente à l'encan des véhicules et équipements municipaux qui ne sont plus utiles pour les besoins de la Ville;

D'envoyer ces derniers chez la compagnie Encans Ritchie Bros. qui possède une visibilité internationale qui permet d'obtenir une plus grande valeur pour ces équipements;

D'autoriser le directeur du service des Travaux publics à signer les ententes relatives à la mise aux enchères des équipements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-089

11.2 ST-145 – ADJUDICATION DE CONTRAT – PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT PLUVIAL SUR LES RUES DE LORRAINE, VAUDREUIL ET DES PLAINES

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été dûment publié le 15 janvier 2020 sur SEO ainsi que sur le site internet de la Ville en date du 15 janvier 2020, pour le contrat ST-145 – Prolongement de l'égout pluvial sur les rues de Lorraine, Vaudreuil et des Plaines;

CONSIDÉRANT que 9 soumissions ont été reçues et ouvertes le 5 février 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, en date du 13 février 2020;

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le contrat ST-145 – Prolongement de l'égout pluvial sur les rues de Lorraine, Vaudreuil et des Plaines soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Bernard Sauvé Excavation Inc. selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 698 877,52 \$ taxes en sus. Poste budgétaire : 22 917 00 100,

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-090

11.3 ST-194 – ADJUDICATION DE CONTRAT – PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE 2020

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été dûment publié le 16 janvier 2020 sur SEO ainsi que sur le site internet de la Ville en date du 17 janvier 2020, pour le contrat ST-194 – Programme de réfection routière 2020;

CONSIDÉRANT que 8 soumissions ont été reçues et ouvertes le 5 février 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, en date du 13 février 2020;

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le contrat ST-194 – Programme de réfection routière 2020 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Pavages Multipro inc. selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 460 100,02 \$ taxes en sus.

L'adjudication du contrat est conditionnelle à l'approbation du Règlement d'emprunt 927 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Poste budgétaire : 22 927 00 100,

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-091**11.4** ST-201 – ADJUDICATION DE CONTRAT – SCHELLEMENT DE FISSURES SUR DIVERSES RUES (2020)

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été dûment publié le 16 janvier 2020 sur SEAO ainsi que sur le site internet de la Ville en date du 17 janvier 2020, pour le contrat ST-201 – Scellement de fissures sur diverses rues (2020);

CONSIDÉRANT que 7 soumissions ont été reçues et ouvertes le 5 février 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, en date du 13 février 2020;

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le contrat ST-201 – Scellement de fissures sur diverses rues (2020) soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Environnement Routier NRJ Inc. selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 28 600 \$ taxes en sus.

Les travaux seront financés par fonds de roulement avec un amortissement de 2 ans.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-092**11.5** DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS POUR DOMMAGES À L'ENVIRONNEMENT (FDE) – APPUI À ÉCO-NATURE

CONSIDÉRANT que, depuis 2012, la Ville de Rosemère participe aux efforts déployés par Éco-Nature et ses partenaires pour restaurer le marais Miller;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, la Ville de Rosemère et Éco-Nature ont amorcé des démarches pour restaurer le milieu aquatique dudit marais;

CONSIDÉRANT qu'une étude de faisabilité réalisée en 2018-2019 recommande l'aménagement d'un marais filtrant afin d'améliorer le milieu aquatique de ce milieu naturel;

CONSIDÉRANT que ledit projet est en accord avec la vision de Rosemère, ville fière, verte et prospère;

CONSIDÉRANT que la Ville a été informée par Éco-Nature que le projet d'aménagement du marais filtrant est admissible pour une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour les dommages en environnement du gouvernement du Canada;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'appuyer la demande d'aide financière déposée par Éco-Nature au Fonds pour dommages à l'environnement du Canada (FDE) pour le projet d'aménagement d'un marais filtrant au marais Miller.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-093**11.6** ST-149 – RUES MAURICE, ROLAND, JEAN ET TYLEE : TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – PAIEMENT DU CERTIFICAT NUMÉRO 5P ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX – RAYMOND BOUCHARD EXCAVATION INC.

CONSIDÉRANT que le contrat de la réfection des infrastructures des rues Maurice, Roland, Jean et Tylee a été octroyé à la compagnie Raymond Bouchard Excavation inc. par la résolution 2019-06-248 pour un montant total approximatif de 1 850 207,50 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les travaux de la Phase 1 sont complétés et qu'il y a lieu de rembourser 5 % de la retenue contractuelle;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder au paiement du certificat numéro 5P à la compagnie Raymond Bouchard Excavation inc. pour la réfection des infrastructures des rues Maurice, Roland et Jean au montant de 15 824,62 \$ taxes en sus et au paiement du certificat numéro 5P à la compagnie Raymond Bouchard Excavation inc. pour la réfection des infrastructures de la rue Tylee au montant de 52 887,76 \$ taxes en sus et de procéder à l'acceptation provisoire des travaux ainsi qu'à la libération de 5 % de la retenue contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-094**11.7** TP-231 – ADJUDICATION DE CONTRAT - ACHAT DE 6 RADARS PÉDAGOGIQUES À ÉNERGIE SOLAIRE

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix faite auprès de 3 entreprises, 3 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 26 février 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-231 – Achat de 6 radars pédagogiques à énergie solaire à la compagnie Consultants JMJ inc. pour un montant total de 25 350 \$ taxes en sus. Poste budgétaire 22 200 30 006

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-095**11.8** TP-224 – ADJUDICATION DE CONTRAT - PLANTATION D'ARBRES ET ARROSAGE D'ARBRES EXISTANTS

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 5 entreprises pour le projet TP-224 – Plantation d'arbres et arrosage d'arbres existants, 1 soumission a été reçue et ouverte publiquement en date du 6 février 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 11 février 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-224 – Plantation d'arbres et arrosage d'arbres existants, au soumissionnaire conforme Sig-Nature, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 74 950 \$, taxes en sus pour l'année 2020. Poste budgétaire: 02 463 90 640

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-096

11.9 TP-225 – ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE D'ARBRES FEUILLUS ET DE CONIFÈRES EN POT ET EN MOTTE POUR LES PARCS ET LES ESPACES PUBLICS

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix faite auprès de 3 entreprises, 3 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 11 février 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-225 – Fourniture d'arbres feuillus et de conifères en pot et en motte pour les parcs et les espaces publics, à la compagnie Centre du jardin Deux-Montagnes, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 20 353 \$ taxes en sus. Poste budgétaire 02 463 90 640

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 **SERVICES COMMUNAUTAIRES**

2020-03-097

12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONNS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 10 000 \$ - Subvention – Regroupement des artistes de Rosemère – Blanc sur blanc
- b) 1 000 \$ - Subvention 2020 – Girl Guides of Canada
- c) 1 000 \$ - Subvention 2020 – 49^e Groupe Scout Lorraine-Rosemère
- d) 250 \$ - Commandite – Mouvement Personne D'Abord de Sainte-Thérèse – Soirée bénéfique du 7 mars 2020
- e) 500 \$ - Subvention – Club curling de Rosemère – Achat de pierres de jeu
- f) 250 \$ - Subvention – École secondaire Rive-Nord – Gala méritas 2020
- g) 200 \$ - Don 2020 – Centre Rayons de Femmes Thérèse-De Blainville – Journée internationale des femmes 2020
- h) 250 \$ - Commandite 2020 – Moisson Laurentides – 21^e Classique de golf

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-03-098

12.2 ENT 30 - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC ÉCO-NATURE POUR LE PARC DE LA RIVIÈRE-DES-MILLE-ÎLES 2020-2021-2022

CONSIDÉRANT que la Ville a payé Éco-Nature à un coût plus bas que les coûts réels d'opération dans les dernières années;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère possède plusieurs îles sur la Rivière des Mille-Îles et qu'elles doivent avoir une maintenance adéquate;

CONSIDÉRANT que, durant la période estivale, plusieurs activités sont organisées sur la rivière et que ces activités requièrent de l'installation d'équipements au printemps et à l'automne;

CONSIDÉRANT le travail exécuté par des spécialistes de la faune et protection de l'environnement et que la Ville ne pourrait faire ce travail à l'interne;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière par intérim ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre la Ville de Rosemère et Éco-Nature pour le Parc de la Rivière-des-Mille-Îles pour les années 2020-2021-2022 à un montant de 55 762 \$ pour l'année 2020, 56 877 \$ pour l'année 2021 et 58 015 \$ pour l'année 2022. Poste budgétaire 02 752 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

14 VARIA

15 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

16 **CLÔTURE**

2020-03-099

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, la séance est levée à 20 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Marie-Claude Themens
Greffière par intérim